

COMPTE RENDU SEANCE DU 5 JUIN 2020

L'an deux mille vingt et le 5 juin à 18 heures 15, le Conseil Municipal de cette commune régulièrement convoqué s'est réuni au nombre prescrit par la loi en session ordinaire, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de M. Olivier DOUSSOT, maire.

Etaient présent(e)s : Mmes CHARTIER Annie, FLISS Myriam, LHOPE Françoise, PETIT Francine, MM. DOUSSOT Olivier, SEGUIN Christian, KOCH Jean, NOTTEAU Michel, ODILLE Jean-Marc, SCHRIVE Luc, ANGAUT Marc

Madame Francine PETIT a été nommée secrétaire de séance.

ELECTION DES DELEGUES DES DIFFERENTS SYNDICATS

Le Conseil Municipal procède à la nomination des délégués titulaires et suppléants des syndicats comme suit :

SDEA Titulaire : Jean KOCH
Suppléant : Christian SEGUIN

SDDEA Titulaire : Olivier DOUSSOT
Suppléant : Michel NOTTEAU

SITS Nogent Sud et SITS Romilly
Titulaire : Fanny PAULON
Titulaire : Florence DUJAY
Suppléant : Francine PETIT
Suppléant : Marie Laure GUY

ELECTION DES MEMBRES DES COMMISSIONS COMMUNALES

NOMS	COMMISSION ENVIRONNEMENT-BATIMENTS COMMUNAUX	COMMISSION ECONOMIE ET FINANCE
DOUSSOT OLIVIER	T	T
SEGUIN CHRISTIAN	T	T
KOCH JEAN	T	T
ODILLE JEAN MARC	T	T
CHARTIER ANNIE		T
LHOPE FRANCOISE		T
NOTTEAU MICHEL	T	T
FLISS MYRIAM		T
ANGAUT MARC	T	T
SCHRIVE LUC	T	T
PETIT FRANCINE	T	T

ELECTION DES MEMBRES DU CCAS

Le conseil Municipal, à l'unanimité, désigne les membres formant le conseil d'administration du CCAS :

Membres élus par le Conseil Municipal :

- DOUSSOT Olivier (Maire)
- CHARTIER Annie
- SCHRIVE Luc

- LHOTE Françoise
- FLISS Myriam

Membres désignés par le Maire :

- LUCQUIN Claudine
- HEURTEVIN Martine
- SEGUIN Marie-France
- DUJAY Florence
- GUILLAUME Lin

NOMINATION DU CORRESPONDANT DEFENSE

A la suite des élections du Maire et des Adjointes, il convient de désigner un correspondant défense.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, désigne Monsieur Olivier DOUSSOT, correspondant défense.

DESIGNATION D'UN REPRESENTANT A LA C.L.I.

Suite au renouvellement du conseil municipal, il convient de désigner le représentant de la commune pour la Commission Locale d'Information (CLI) du CNPE de Nogent sur Seine.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité, désigne Madame Françoise LHOTE, représentante de la commune à la Commission Locale d'Information.

NOMINATION DU REPRESENTANT AFR

A la suite des élections du Maire et des Adjointes, il convient de désigner un représentant de la commune à l'AFR

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, désigne Monsieur Jean KOCH, représentant AFR.

ELECTION DES MEMBRES DE LA COMMISSION D'APPELS D'OFFRES

Vu l'article 22 du Code des Marchés Publics, la nouvelle assemblée doit choisir 3 membres titulaires et 3 membres suppléants.

Après vote, le conseil municipal a élu :

Membres titulaires :

- Jean-Marc ODILLE : 11 voix
- Jean KOCH : 11 voix
- Christian SEGUIN : 11 voix

Membres suppléants :

- Myriam FLISS : 11 voix
- Francine PETIT : 11 voix
- Michel NOTTEAU : 11 voix

DELEGATIONS CONSENTIES AU MAIRE

M. le Maire expose que les dispositions du code général des collectivités territoriales (article L 2122-22) permettent au conseil municipal de déléguer au maire un certain nombre de ses compétences.

Vu l'article 9 de la loi MURCEF du 11 décembre 2001 qui modifie la portée des délégations en matière de marché de travaux, de fournitures et de services et vu l'article L 5211-10 du code

général des collectivités territoriales donnant au Conseil Municipal la possibilité de déléguer au maire pour la durée de son mandat certaines attributions.

Dans un souci de favoriser une bonne administration communale et après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide, à l'unanimité, de donner au Maire les délégations.

DELEGATIONS DE FONCTIONS ET SIGNATURES AUX ADJOINTS

Un arrêté municipal sera pris pour que chaque adjoint ait délégations de fonctions et de signatures, dans les domaines de l'urbanisme, des finances et de l'Etat Civil.

INDEMNITES DU MAIRE ET DES ADJOINTS

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2123-20 et suivants ;

Considérant qu'il appartient au conseil municipal de fixer, dans les conditions prévues par la loi, les indemnités de fonctions versées au Maire et aux adjoints ; étant entendu que les crédits nécessaires sont inscrits au budget municipal.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide, à l'unanimité, de fixer les indemnités du maire et des adjoints avec effet au 26 mai 2020.

VOTE DES SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS 2020

Le Conseil Municipal, décide de voter les subventions aux associations.

DIVERS

- La direction des services fiscaux de l'Aube demande que le conseil municipal établisse une liste de 24 contribuables en vue de la constitution de la nouvelle commission des impôts directs. Le conseil municipal proposera une liste lors de la prochaine réunion.
- Madame Francine PETIT propose la création d'un site internet pour la commune et le présentera lors d'un prochain conseil municipal.

Fait et délibéré à La Motte Tilly, le 26 mai 2020

Le Maire,

Olivier DOUSSOT